

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

ARRETE MUNICIPAL
N° 20260511AM70

ABROGATION DE L'ARRETE
N°20260430AM63

AUTORISATION DE DEBITS DE BOISSONS
TEMPORAIRES POUR UNE ASSOCIATION

LE MAIRE DE DOURGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU l'arrêté N°20260430AM63, autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaires de troisième catégorie, à la Maison des Jeunes et de la Culture ;

Considérant que la MJC a annulé le vide grenier suite à une météo défavorable le jeudi 14 mai 2026 ;

Considérant que l'autorisation de débits de boissons temporaires n'est plus nécessaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°20260430AM63, réalisé en date du 30 avril 2026, concernant une demande d'autorisation d'ouverture de débits de boissons temporaires, pour un vide grenier, est abrogé à compter de ce jour, suite à l'annulation du vide grenier annoncée ce jour par la MJC.

ARTICLE 2 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Dourgne, le 11 mai 2026,

Le Maire,

L. GRANGIS

